



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

23 AVR. 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE**
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la
Charente-Maritime**

Dossier suivi par : File d'attente UDAP 17

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 017351 24 M0001 U1701

Adresse du projet : Saint-Just-Luzac, Charente-Mar ST JUST LUZAC

Déposé en mairie le : 05/03/2024

Reçu au service le : 22/03/2024

Nature des travaux: Installation de panneaux solaires

Demandeur :

SAS FMP CDNPS au titre esp
remarquable représenté(e) par Madame
GAUBERT SARAH

France

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

HORS PROTECTION MAIS ESPACE REMARQUABLE SECTEUR Aor / NATURA 2000 - SNIEFF 1 ET 2 et ZICO - PPRN RS3
PASSAGE EN FUTURE CDNPS

Fait à La Rochelle

Signé électroniquement
par Lionel MOTTIN
Le 23/04/2024 à 15:32

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Lionel MOTTIN**

